



Agence d'évaluation  
d'impact du Canada

Impact Assessment  
Agency of Canada

# **Rapport financier trimestriel de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2023**



Novembre 2023

Canada 



Agence d'évaluation  
d'impact du Canada

Impact Assessment  
Agency of Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2023.

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction multiple de cette publication en tout ou en partie à des fins de redistribution nécessite l'autorisation écrite préalable de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0H3 ou [information@iaac-aeic.gc.ca](mailto:information@iaac-aeic.gc.ca).

No de catalogue : En104-26E-PDF

ISSN : 2817-9714

Le document est aussi publié en anglais, sous le titre : Impact Assessment Agency of Canada's Quarterly Financial Report for Quarter ended September 30, 2023.

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

## **Présentation**

Le deuxième rapport financier trimestriel de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) pour la période se terminant le 30 septembre 2023 ont été préparé par la direction conformément à l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor dans la Directive sur les normes comptables. Le document devrait être lu conjointement avec le [Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses](#) pour l'exercice en cours.

Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ni d'un examen.

L'administration centrale de l'Agence, dirigée par un président relevant directement du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, se trouve à Ottawa et ses bureaux régionaux, à St. John's, Halifax, Québec, Toronto, Edmonton et Vancouver. L'Agence mène ses activités conformément à deux responsabilités de base : 1) évaluations d'impact et 2) services internes.

### **1. Évaluation d'impact**

L'Agence fournit des évaluations d'impact de haute qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées relativement aux grands projets, à l'appui du développement durable. Grâce à la prestation de ses évaluations d'impact, l'Agence sert les Canadiens en examinant les effets positifs et négatifs des projets proposés sur l'environnement, l'économie, la société et la santé. L'Agence :

- Dirige et gère le processus d'évaluation d'impact pour tous les grands projets désignés par le gouvernement fédéral;
- Dirige les séances de mobilisation de la Couronne et représente un point de contact unique pour la consultation et la mobilisation des peuples autochtones durant les évaluations d'impact des projets désignés;
- Fournit des possibilités et une aide financière pour appuyer la participation du public aux évaluations d'impact;
- Veille à ce que les mesures d'atténuation soient appliquées et fonctionnent de la manière prévue;
- Fait valoir la conformité et la coordination des pratiques d'évaluation d'impact partout au Canada par l'entremise de la recherche, de l'orientation et de la discussion continue avec les intervenants et les partenaires;
- Collabore avec un éventail de pays et d'organisations internationales pour mettre en commun les meilleures pratiques en matière d'évaluation d'impact.

Dans l'exercice de ses responsabilités de base pour les projets désignés, l'Agence collabore avec les ministères et organismes fédéraux ayant une expertise particulière, afin de fournir des renseignements et des conseils soutenant la conduite d'évaluations d'impact. Lorsque les projets sont liés à des organismes de réglementation du cycle de vie, comme la Régie de l'énergie du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et les offices des hydrocarbures extracôtiers, l'Agence travaille en collaboration avec ces partenaires pour s'appuyer sur leurs connaissances d'expert et veiller à ce que la sûreté, les exigences d'obtention de permis, les obligations internationales et d'autres éléments clés de la

réglementation soient pris en compte dans le cadre d'une seule évaluation intégrée. Conformément aux dispositions transitoires de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, l'Agence est également responsable de poursuivre la gestion de l'évaluation environnementale de la plupart des projets exigés en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012).

De plus, l'Agence fournit des conseils et de l'aide au ministre de l'Environnement et du Changement climatique pour la mise sur pied des commissions d'examen et fournit un appui à ces dernières dans le cadre de leurs travaux. Elle aide en outre le ministre à s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, y compris l'élaboration et la publication des déclarations de décision relative à l'évaluation d'impact ayant force exécutoire.

## **2. Services internes**

Les services internes sont des ressources nécessaires pour permettre la prestation des programmes et sont des activités fournies en vue de répondre aux obligations intégrées de l'Agence. Les services internes comprennent les suivants :

- Services de gestion et de surveillance
- Services des communications
- Services juridiques
- Services de gestion des ressources humaines
- Services de gestion financière
- Services de gestion de l'information et de technologies de l'information
- Services de gestion des locaux
- Services de gestion du matériel
- Services de gestion de l'approvisionnement

En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, l'Agence a le mandat élargi d'administrer quatre programmes d'aide financière de subventions et de contributions (Programmes d'aide financière) :

- Programme d'aide financière aux participants – pour promouvoir la participation du public et des peuples autochtones se préparant à l'évaluation d'impact d'éventuels projets désignés et l'évaluation d'impact de projets réalisée par l'Agence ou une commission d'examen ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre de programmes de suivi pour les projets et d'évaluations régionales et stratégiques.
- Programme de dialogue sur les politiques – pour favoriser l'uniformité et l'harmonisation en ce qui a trait à l'évaluation des effets dans l'ensemble du Canada et à tous les paliers de gouvernement, promouvoir et surveiller la qualité des évaluations d'impacts menées en vertu de la Loi, élaborer des politiques liées à la Loi et mobiliser les peuples autochtones en ce qui concerne les enjeux stratégiques liés à la Loi.
- Programme de recherche – pour promouvoir ou mener des recherches sur des questions liées aux évaluations d'impact se concentrant sur des recherches relatives aux politiques sur l'évaluation d'impact, et permettant des occasions de partenariats en recherche.
- Programme de développement des capacités autochtones – pour favoriser la communication et la collaboration avec les peuples autochtones tout en veillant au

respect des droits des peuples autochtones et à la prise en compte des connaissances autochtones.

L'Agence est également chargée d'examiner les projets de nature fédérale en vertu des régimes de protection environnementale et sociale énoncés dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* de 1975. Le président de l'Agence est désigné par décret administrateur fédéral de ces régimes.

La *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* établit un processus d'auto-évaluation pour la conduite de l'évaluation d'impact stratégique des projets de politiques, de plans ou de programmes. L'Agence apporte un soutien au ministre de l'Environnement et du Changement climatique dans la promotion de l'application de la Directive du Cabinet et fournit de la formation et des orientations aux autorités fédérales.

## **Méthode de présentation du rapport**

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser de l'Agence accordées par le Parlement et celles utilisées par l'Agence, en conformité avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses (le cas échéant) pour l'exercice 2023-2024. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un cadre de présentation de rapports financiers à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser de fonds sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

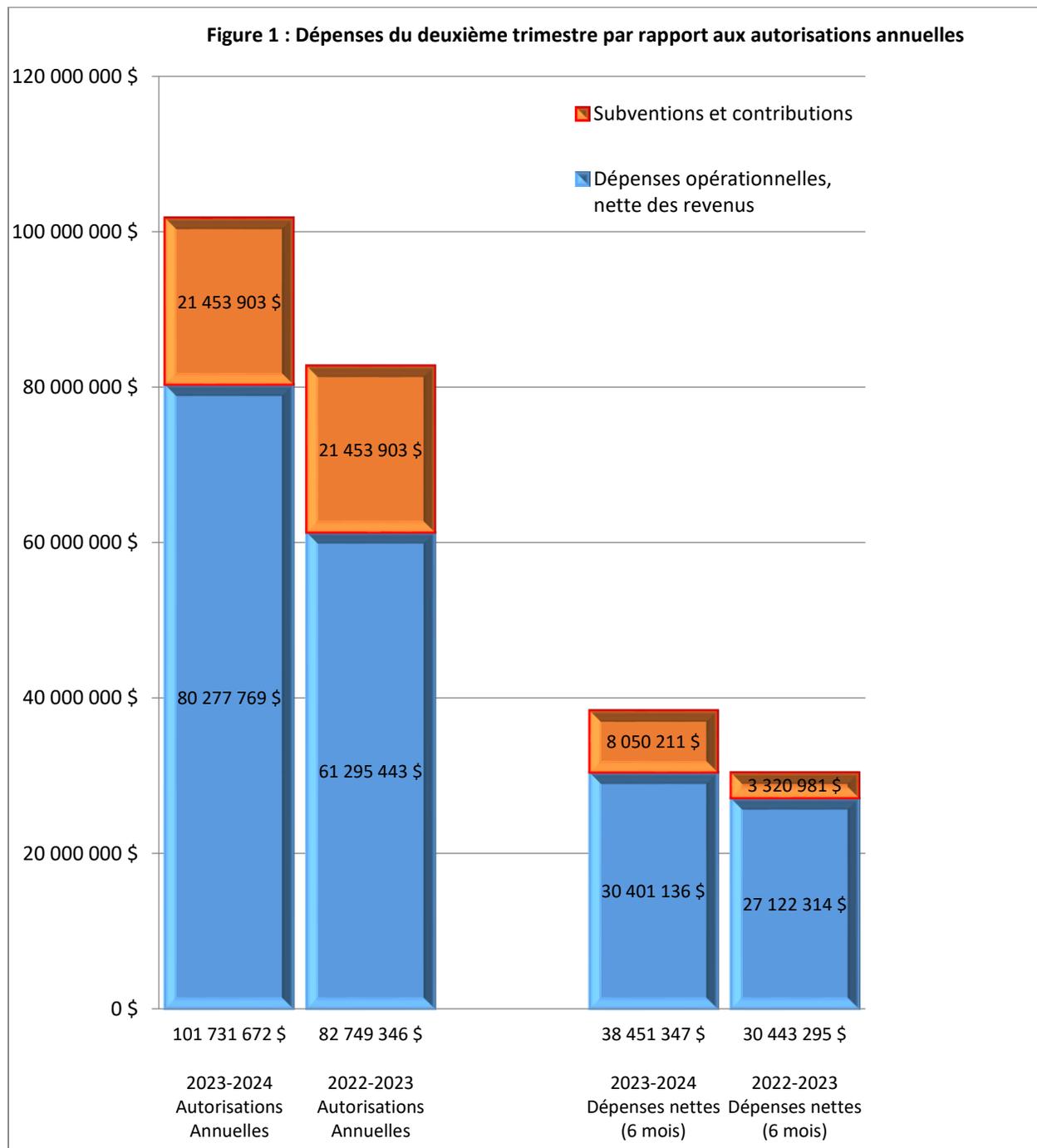
Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, à certaines conditions, à lancer un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un transfert de crédits pour l'exercice au cours duquel il a été émis.

L'Agence utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapports sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement demeurent en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

## **Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs**

La figure 1 présente les autorisations budgétaires nettes (101,73 millions de dollars en 2023-2024 et 82,75 millions de dollars en 2022-2023), lesquelles représentent les ressources disponibles en date du 30 septembre 2023, déduction faite des recettes prévues pour l'exercice. Les crédits disponibles de l'Agence, déduction faite des recettes, représentent actuellement une augmentation de 18,98 millions de dollars (22,94 %) par rapport à l'année précédente. Cet écart est dû au nouveau financement annoncé dans [l'Énoncé économique de l'automne de 2022](#) ainsi que dans le [Budget 2023](#) pour permettre à l'Agence de continuer à mettre en œuvre

la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI) et de terminer les évaluations commencées en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012).



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

La figure 1 montre également que les dépenses budgétaires cumulatives de l'Agence au deuxième trimestre, après déduction des revenus, ont augmenté de 8,01 millions de dollars

(26,30 %) par rapport à l'exercice précédent (38,45 millions de dollars en 2023-2024 et 30,44 millions de dollars en 2022-2023). L'augmentation est ventilée comme suit :

- Les dépenses en personnel représentent une augmentation de 2,27 millions de dollars (26,30 millions de dollars en 2023-2024 et 24,03 millions de dollars en 2022-2023). Ce changement est le résultat d'une forte concentration sur la dotation en personnel suite à l'augmentation du financement annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne de 2022 et dans le Budget 2023 pour permettre à l'Agence de soutenir son mandat en cours.
- Les dépenses d'acquisition de matériel et d'outillage représentent une augmentation de 0.5 million de dollars (0.61 million de dollars en 2023-2024 et 0.11 million de dollars en 2022-2023). Ce changement résulte de l'achat de matériel et des logiciels de bureau pour la mise en œuvre du modèle hybride de retour sur le lieu de travail et pour faire face à l'augmentation du personnel.
- Les dépenses au titre des paiements de transfert (subventions et contributions) représentent une augmentation de 4,73 millions de dollars (8,05 millions de dollars en 2023-2024 et 3,32 millions de dollars en 2022-2023). Ce changement est le résultat des efforts continus de l'Agence pour remplir son mandat élargi.
- Les recettes représentent une diminution de 0,67 million de dollars (0,5 million de dollars en 2023-2024 et 1,17 million de dollars en 2022-2023). Ce changement est dû à des retards dans le recouvrement et au nombre réduit de projets faisant l'objet d'un recouvrement, certains recouvrements ayant pris fin.
- Les autres dépenses budgétaires ont diminué de 0.16 million de dollars (3.99 millions de dollars en 2023-2024 et 4.15 millions de dollars en 2022-2023), principalement en raison de règlements judiciaires intervenus l'année précédente.

## **Risques et incertitudes**

Les dépenses et les recettes de l'Agence dépendent du nombre d'évaluations en cours durant un exercice donné et de la conjoncture économique, qui est indépendante de la volonté de l'Agence. Pour compenser une partie de ses dépenses, l'Agence dispose d'une autorisation de crédit net, afin de recouvrer certains coûts auprès des promoteurs lors de la réalisation des évaluations par les commissions d'examen. Le moment de la perception des recettes n'est pas déterminé et peut entraîner des résultats financiers imprévisibles.

De plus, la période des demandes de subventions ou de contributions d'aide financière aux participants pour les quatre programmes d'aide financière varie et est imprévisible. Un engagement de contribution d'aide financière aux participants peut être planifié pour une année, mais être réalisé sur plusieurs exercices, selon l'état d'avancement de l'évaluation d'impact. Les engagements de contribution inutilisés sont reportés d'une année à l'autre et honorés par l'Agence au fur et à mesure de leur matérialisation.

L'Agence fait également l'objet de litiges dont la portée et les coûts sont difficiles à prévoir. Le cas échéant, ils sont généralement couverts par les transferts de crédits annuels de l'Agence.

## **Approbation des hauts fonctionnaires**

Approuvé par

---

Terence Hubbard  
Président

---

Joelle Raffoul  
Vice-présidente, Services intégrés  
et dirigeant principal des finances

Ottawa (Canada)  
Le 28 novembre 2023

## État des autorisations (non vérifié)

### Exercice 2023–2024 (en dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2023	Cumul des crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022
VOTE 1 – Dépenses nettes de fonctionnement	72 705 761\$	13 826 174\$	26 615 132\$
VOTE 5 – Subventions et contributions	21 453 903\$	4 412 278\$	8 050 211\$
Pouvoirs législatifs de dépenser – Avantages sociaux des employés	7 572 008\$	1 893 002\$	3 786 004\$
<b>Autorisations totales</b>	<b>101 731 672\$</b>	<b>20 131 454\$</b>	<b>38 451 347\$</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

### Exercice 2022–2023 (en dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022	Cumul des crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022
VOTE 1 – Dépenses nettes de fonctionnement	55 266 729\$	11 669 614\$	24 107 957\$
VOTE 5 – Subventions et contributions	21 453 903\$	1 270 964\$	3 320 981\$
Pouvoirs législatifs de dépenser – Avantages sociaux des employés	6 028 714\$	1 507 178\$	3 014 357\$
<b>Autorisations totales</b>	<b>82 749 346\$</b>	<b>14 447 756\$</b>	<b>30 443 295\$</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## Dépenses budgétaires de l'Agence par article courant (non vérifié)

### Exercice 2023–2024 (en dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Dépenses durant le trimestre terminé le 30 septembre 2023	Cumul des crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2023
<b>Dépenses</b>			
Personnel	57 387 851\$	13 664,672\$	26,303,994\$
Transport et télécommunications	2 272 587\$	221 066\$	390,159\$
Information	955 623\$	34,261\$	140,219\$
Services professionnels	9 709 907\$	1 461 463\$	3,380,635\$
Location	7 613 245\$	15 852\$	33,766\$
Services de réparation et d'entretien	57 338\$	2 445\$	7,000\$
Services publics, fournitures et approvisionnements	251 993\$	15 417\$	32,432\$
Acquisition de matériel et d'outillage	3 269 435\$	380 902\$	609,788\$
Paiements de transfert	21 453 903\$	4 412 278\$	8,050,211\$
Autres dépenses	1 459 790\$	(743)\$	(1,595)\$
<b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>	<b>104 431 672\$</b>	<b>20 207 614\$</b>	<b>38,946,610\$</b>
<b>Moins les revenus affectés aux dépenses</b>			
Commissions d'examen	2 700 000\$	76 160\$	495,263\$
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>	<b>101 731 672\$</b>	<b>20 131 454\$</b>	<b>38,451,347\$</b>

Note 1: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Note 2: L'Agence peut percevoir des recettes nettes en vertu d'un crédit jusqu'à 8 001 000 \$.

**Exercice 2022–2023 (en dollars)**

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023	Dépenses durant le trimestre terminé le 30 septembre 2022	Cumul des crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022
<b>Dépenses</b>			
Personnel	47 220 139\$	12 212 174\$	24 027 765\$
Transport et télécommunications	2 702 140\$	157 164\$	369 787\$
Information	894 090\$	144 357\$	264 160\$
Services professionnels	8 260 236\$	1 079 003\$	3 084 312\$
Location	3 594 022\$	17 058\$	17 569\$
Services de réparation et d'entretien	11 038\$	7 695\$	7 695\$
Services publics, fournitures et approvisionnements	269 331\$	25 372\$	29 759\$
Acquisition de matériel et d'outillage	1 258 349\$	103 891\$	111 886\$
Paiements de transfert	21 453 903\$	1 270 964\$	3 320 981\$
Autres dépenses	86 098\$	(525)\$	374 236\$
<b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>	<b>85 749 346\$</b>	<b>15 017 153\$</b>	<b>31 608 150\$</b>
<b>Moins les revenus affectés aux dépenses</b>			
Commissions d'examen	3 000 000\$	569 397\$	1,164 855\$
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>	<b>82 749 346\$</b>	<b>14 447 756\$</b>	<b>30 443, 295\$</b>

Note 1: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Note 2: L'Agence peut percevoir des recettes nettes en vertu d'un crédit jusqu'à 8 001 000 \$.